



EXTRAITS DU RAPPORT

du

général (2S) Alain **SALORT**,

président du jury du concours d'admission dans le corps des officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale ouvert aux majors, adjudants-chefs et adjudants inscrits au tableau d'avancement du corps des CSTAGN (**OCTA RANG**) – session 2020.

Dix (10) places au maximum étaient offertes à ce concours.

1 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Treize (13) candidats ont déposé un dossier de concours cette année. Douze (12) ont été autorisés à concourir. Onze (11) se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.

Sept (7) ont été déclarés admissibles, le dernier avec une moyenne de 7,69/20.

Six (6) candidats ont été admis, le dernier avec une moyenne de **9,6375/20**.

2 – APPRÉCIATIONS D'ENSEMBLE SUR LES ÉPREUVES

21 – Épreuve d'admissibilité : connaissances professionnelles

Cette épreuve consiste à évaluer les connaissances des candidats sur le service, l'organisation et l'administration de la gendarmerie nationale et à déterminer leur aptitude à formuler des réponses synthétiques, claires et objectives sur des questions professionnelles transverses nécessitant la connaissance d'un certain nombre de textes. L'épreuve porte sur cinq questions qui appellent des réponses ne dépassant pas une demi-page. La liste des textes à connaître est diffusée annuellement.

Les questions étaient les suivantes :

- Préciser les dispositions relatives aux propositions de la commission d'avancement des militaires du CSTAGN.
- Quels sont les cinq (5) grands principes en gendarmerie qui régissent la concession de logement par nécessité absolue de service ?
- Présenter le lanceur de balles de défense (LBD) de calibre 40 x 60 mm (modèle Brugger et Thomet GL 06).
- Dans le cadre de la gestion budgétaire et comptable publique, décrire les quatre (4) opérations de dépenses.
- Dans la remise au service des domaines pour aliénation, quelles sont les trois (3) opérations préalables systématiques ?

Les notes vont de 4,48 à 10,73/20 et la moyenne générale est de **6,98/20** (8,67 en 2019).

Remarques sur la forme :

La forme n'a pas posé de problème pour cette épreuve. Globalement les candidats ont une belle écriture, agréable à lire et exempte de fautes d'orthographe (à une exception, sans conséquence en termes de retrait de points).

Des candidats ont dépassé les quinze lignes autorisées. En outre, certains persistent à citer les textes de référence (sans que cela ne leur soit imposé). Cette pratique les fragilise car elle est parfois source d'erreur (non-sanctionnée par le jury) et elle réduit leur capacité de réponse, déjà limitée en nombre de lignes.

Remarques sur le fond :

Le niveau global est faible. Les candidats éprouvent de sérieuses difficultés à répondre aux questions posées, lesquelles sont exclusivement extraites des textes à connaître. Cet état de fait est révélateur d'un manque de préparation donc de travail personnel, voire de motivation sérieuse. Or, ces gradés spécialistes ont vocation à devenir des généralistes (GSRH) qui, comme tels, ne peuvent négliger des aspects et des domaines qu'ils doivent impérativement connaître afin d'en traiter au quotidien.

En l'état, les réponses aux questions traduisent l'hyperspécialisation des candidats. Ainsi, selon les copies, la question RH a été moins bien comprise et donc moins bien traitée par les candidats que celles relatives au soutien-finances. Les imprécisions dans les réponses sont nombreuses, de sorte que les copies sont globalement faibles (5 d'entre elles sont très proches de la note éliminatoire de 5/20). Il s'ensuit :

- qu'il est inapproprié d'honorer les 10 places offertes ;
- qu'il a été jugé opportun de retenir pour les épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 6/20, afin de garder du crédit à ce recrutement.

22 – Épreuve d'admission

221 – Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury s'appuyant sur le dossier professionnel du candidat déclaré admissible.

L'entretien vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à l'état d'officier de gendarmerie au regard de ses acquis de l'expérience professionnelle durant son activité de sous-officier de gendarmerie. À partir du dossier professionnel du candidat, le jury a toute latitude pour élargir la discussion.

Ce dossier comprend un rapport établi au titre de la spécialité librement choisie par le candidat lors de son inscription, parmi celles prévues par l'arrêté du 22 août 2019 (AGP, AI, ARM-PYRO, AEB, GLF, IMP, RC).

Remarques sur la forme :

L'épreuve s'est passée dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'a été déploré. Les candidats se sont présentés de manière généralement réglementaire et dans une tenue particulièrement soignée. La durée d'entretien de 30 mn a été respectée et n'appelle pas d'observation particulière.

Les candidats ont respecté scrupuleusement les horaires de passage devant le jury. Parallèlement, ils se sont conformés au modèle de RAEP élaboré par la SDC/BRCE. Ce document est adapté à l'épreuve et aux besoins du jury.

Remarques sur le fond :

L'appréciation de la valeur des candidats dans la perspective d'une carrière d'OCTA fait apparaître :

- une préparation différenciée mais une capacité manifeste de réflexion et de compréhension au regard des problématiques posées, qui mérite d'être soulignée ;
- des difficultés parfois importantes, notamment pour les candidats en deuxième partie du classement, d'une part, à se projeter dans le rôle de l'officier (devoirs, connaissances requises...) et, d'autre part, à s'exprimer en dehors de leur domaine de compétence actuel ;
- une propension de certains candidats à idéaliser la fonction de l'officier (qui « *ne doit pas faillir ou être faible* »), sans être en mesure de justifier la nécessité d'un corps militaire de soutien.

222 – Épreuve sportive

L'épreuve sportive a été annulée suite à la pandémie de Covid-19 et le coefficient de l'épreuve reporté sur l'oral de RAEP.

CONCLUSION

Ayant présidé l'épreuve d'admission de ce concours, il me paraît opportun d'insister sur les points suivants :

- L'épreuve RAEP a permis de mieux cerner la valeur des candidats, qui ont fait preuve pour la plupart d'une réelle aptitude à raisonner et à rechercher des solutions, en particulier dans les domaines ne relevant pas de leur spécialité actuelle.
- Le jury a, en revanche, estimé utile de démarquer nettement les candidats qui n'ont pas affiché une réelle détermination à acquérir la totalité des connaissances nécessaires à l'exercice de leurs futures attributions, alors qu'ils devront tous rapidement s'imposer en qualité de « sachants » et de conseillers du commandement.
- Les épreuves d'admission sont bien adaptées à ce type de recrutement, en dépit de l'impossibilité d'organiser cette année l'épreuve sportive pour cause de pandémie. De fait, la réussite antérieure aux CCPM a été attentivement examinée par le jury.
- La mise en œuvre d'une formation à distance, à l'instar de celles dispensées au profit des candidats OPJ et BSS, serait de nature à permettre aux futurs candidats OCTA Rang d'être mieux préparés aux épreuves de sélection et contribuerait à valoriser le crédit de ce mode de recrutement d'officiers.
- Les candidats proposés pour intégrer le corps des OCTA Rang présentent les aptitudes requises pour s'adapter aisément à leurs futures fonctions. Ils méritent donc sans conteste d'accéder au grade de lieutenant dans ce corps.
- L'organisation à leur profit d'un stage d'acculturation à leurs nouvelles fonctions, d'une durée de 15 jours dans une structure adaptée, est souhaitable, sous réserve de faisabilité.

Le général (2S) Alain **SALORT**
Président du jury

ORIGINAL SIGNÉ